Séance du Conseil du 27 janvier 2025

Présents : M JM Delchambre, Bourgmestre-Président
MM M. Laruelle, É. Cartuyvels, Mme M. Derenne, Échevins
Mme L. Marneffe, Présidente du CPAS, Conseillère
Mme B. Fraipont, M P. Decelle, MM ~~F. Thonon~~, F. Lepicard, Mlle É. Régimont, Mme C. Bailly, M L. Louis, Mme V. Klassen, M L. Fryns, Mme N. Buddeker-Coëme, Conseillers
Mme F. Laaouej, Directrice générale ff

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

À l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives

Monsieur Le Président, Jean-Marc Delchambre, propose aux conseillers de prendre la parole pour les communications de cette séance.
Monsieur Decelle souhaite aborder le sujet du bâtiment des Trois Cloches en termes d'assurance du bâtiment quant au montant assuré et quels sont les dégâts couverts par l'assurance, il souhaite également avoir des précisions sur la suite des opérations concernant cet effondrement et si l'on en connait l'origine.
Monsieur Le Bourgmestre informe le Conseil que le bâtiment est couvert à hauteur du double de la valeur d'acquisition, les contacts ont été pris directement avec les différents experts (zone de secours, assurance) et que la décision de la démolition a été prise en suivant l'avis de ces expertises.
Le point de départ de l'affaissement se trouve dans la cour du bâtiment mais à ce stade aucune hypothèse ne peut être écartée ou privilégiée.
En outre, Monsieur Delchambre informe qu'un géo radar est passé sur le site afin d'obtenir des éléments de réponses et qu'un essai au pénétromètre doit encore être effectué.
Monsieur Lepicard remercie le service de voirie pour son travail de déneigement, efficace comme à chaque intervention hivernale.
Monsieur Cartuyvels informe que les enfants des écoles communales sont partis en classe de neige jeudi passé, qu'ils sont bien arrivés, le retour est prévu vendredi.
Monsieur Louis annonce que le comité de parents des écoles de Faimes organise le 9 février prochain le jogging du challenge Hesbignon dont le départ et l'arrivée se feront sur le site du Cortil, une invitation cordiale est adressée à tous.
Il y aura 3 parcours (1 km, 5 km et 10 km).
Monsieur Lepicard annonce le dîner du F'aimons-Nous le 16 février prochain à la salle La Forge.
Il annonce également le souper de la petite école de Viemme le 8 février prochain et le souper du Foot à la salle La Forge le même jour.
Monsieur Le Président clôture par l'information concernant le carnaval des enfants qui se déroulera le 23 février à la salle La Forge.

3. Marché public - Transport scolaire 2025-2029 - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° ECOLE - TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2029 relatif au marché "Transport scolaire 2025-2029" établi par le Fatima Laaouej ;

Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché de base (Transport scolaire 2025-2029), estimé à 45.371,00 € hors TVA ou 48.093,26 €,

6 % TVA comprise ;
* Reconduction 1 (Transport scolaire 2025-2029), estimé à 45.371,00 € hors TVA ou 48.093,26 €, 6 % TVA comprise ;
* Reconduction 2 (Transport scolaire 2025-2029), estimé à 45.371,00 € hors TVA ou 48.093,26 €, 6 % TVA comprise ;
* Reconduction 3 (Transport scolaire 2025-2029), estimé à 45.371,00 € hors TVA ou 48.093,26 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 181.484,00 € hors TVA ou 192.373,04 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service ordinaire à l'article 7221/124-06 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 janvier 2025, un avis de légalité N° 01/2025 favorable a été accordé par le directeur financier le 13 janvier 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 janvier 2025 ;

DÉCIDE,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° ECOLE - TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2029 et le montant estimé du marché "Transport scolaire 2025-2029", établis par le Fatima Laaouej. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 181.484,00 € hors TVA ou 192.373,04 €, 6 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service ordinaire à l'article 7221/124-06.

4. Convention avec l'AIDE - Accès aux services de gestion intégrée des réseaux d'égouttage via le portail cartographique

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement Européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu les dispositions du Code de l'Environnement contenant le Code de l'eau ;

Attendu que l'AIDE est une intercommunale exclusivement publique et exerce une mission de service public ;

Attendu qu'au travers de l'assemblée générale de l'AIDE, la Commune exerce un contrôle analogue sur la stratégie et les activités de l'AIDE ;

Attendu qu'à ce titre, toutes les conditions sont réunies pour que la relation entre la Commune et l'AIDE soit considérée comme relevant du concept « in house » et que, de ce fait, cette relation ne relève pas de la législation sur les marchés publics ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'AIDE met à disposition de La Commune des services de gestion intégrée des réseaux d'égouttage qu'elle a développés et qui sont uniquement accessibles via un portail cartographique élaboré par ses soins.
Les modalités d'accès et d'utilisation sont énoncées ci-après.

Article 2 : Nature des prestations

L'AIDE a développé des services numériques en vue de permettre une gestion intégrée des réseaux d'égouttage. L'accès à ces services ne peut se faire que via un portail cartographique géré par l'AIDE et dans lequel l'AIDE développe des outils spécifiques à la gestion intégrée des réseaux.
Les services proposés via le portail cartographique sont :

- La mise à disposition de couches de données relatives aux réseaux d'égouttage établies par l'AIDE, gérées et mises à jour par l'AIDE en étroite collaboration avec la Commune. Ces couches de données sont :
 - Pour les réseaux cadastrés, la géométrie des réseaux (caractéristiques des ouvrages ponctuels et des conduites) et les photographies de la situation et de l'intérieur des ouvrages ;
 - Pour les réseaux non cadastrés, le tracé indicatif tel que repris au PASH ;
 - Lorsque que des inspections visuelles ont été réalisées, les rapports, la position des défauts ponctuels (uniquement si l'inspection est réalisée par endoscopie), la photographie des défauts ;
 - Lorsqu'un audit de l'état structurel et fonctionnel du réseau et/ou une étude hydraulique a/ont été établis, les programmes d'interventions et d'entretiens issus de ces études ;
 - Les avis rendus par nos services sur les permis d'urbanisme/urbanisation ;

 - Les raccordements particuliers (pour les dossiers d'égouttage financés par la SPGE).
- L'accès à des outils de gestion des réseaux développés par l'AIDE :
 - L'établissement de profils en long de tronçons d'égout ;
 - L'établissement de la trace amont/aval du réseau.
- L'accès à des outils d'ajout de données, de recherche et sélection, de mesure, d'annotations, d'impression.
- La mise à disposition des couches de données du Géoportail du SPW publiées sous forme de Map Service jugées pertinentes par l'AIDE pour la gestion des réseaux.
- L'accès sur demande à un Map Service permettant la consultation de la géométrie du réseau d'égouttage (hormis les photographies) via le portail de l'ASBL GIG ou via le SIG que la Commune utilise.

En fonction des besoins en matière de gestion intégrée des réseaux, l'AIDE développe des nouveaux outils et crée de nouvelles couches de données qu'elle mettra à disposition des utilisateurs.
L'AIDE met à jour les couches de données relatives à la gestion des réseaux tous les mois ou à défaut au minimum 10 fois par an.

Article 3 : Étendue des données mises à disposition

L'AIDE met à disposition de toutes les communes qui adhèrent à la présente convention les services décrits à l'article 2 sur l'ensemble de la Province de Liège.

Article 4 : Prix

L'accès aux données et services décrits à l'article 2 est possible moyennant le paiement d'une rémunération annuelle (coût de base annuel).
Le coût de base annuel comprend l'accès pour deux utilisateurs nommés aux données et services précités. Tout accès supplémentaire demandé par la Commune viendra en sus du coût de base.
Le coût de base et le coût d'un accès supplémentaire sont revus annuellement par l'AIDE en fonction des nouvelles fonctionnalités et/ou couches de données, des mises à jour, des développements, et toute sujétion liée au service proposé.
Pour l'année 2021, ces coûts sont fixés à :

- Coût de base : 2.500 € HTVA/an ;
- Coût par accès supplémentaire : 200 € HTVA/an.

L'AIDE communique à la Commune par courrier au plus tard pour la fin du mois d'août de chaque année, le coût actualisé des accès pour l'année suivante
La convention est reconduite chaque année selon conformément à l'article 13.

Article 5 : Paiement des services

Les services faisant l'objet de la présente convention donnent lieu à une rémunération forfaitaire par année civile. L'AIDE adresse une facture à la Commune en date du 15 janvier de chaque année.
Les honoraires prévus sont définis à l'article 4.
La première année d'adhésion à la présente convention, le montant est calculé en douzième au prorata du nombre de mois entiers restant au moment de l'activation de la présente convention.
L'année civile suivante, les services sont facturés sur base annuelle, selon le prix actualisé.
Le coût annuel d'accès par utilisateur nommé supplémentaire est dû dans sa totalité peu importe la date de demande d'activation.
Les factures sont payables à 30 jours.
Les sommes dues portent intérêt de plein droit au taux légal majoré.

Article 6 : Gestion des accès

L'AIDE donne accès à son portail cartographique à des utilisateurs communaux nommés.
En adhérant à la convention, la Commune dispose d'accès pour deux utilisateurs nommés. Elle communique à l'AIDE le nom et l'adresse email des personnes qui utiliseront l'application.
Elle peut à tout moment demander à l'AIDE des accès supplémentaires à l'adresse email sig@aide.be.
Dans les 14 jours, l'AIDE génère des noms d'utilisateurs et des mots de passe qu'elle communique aux utilisateurs renseignés par la Commune.
Lors de la première connexion, l'utilisateur sera amené redéfinir son mot de passe.
En cas d'oubli de son mot de passe, l'utilisateur recevra un email à l'adresse qui aura été renseignée à l'AIDE pour lui permettre de le réinitialiser.
L'utilisateur est responsable de la validité et de l'actualité de ces informations.
En cas de changement au sein des utilisateurs nommés, la Commune en avertit l'AIDE dans les plus brefs délais.

Article 7 : Utilisation des données

Les données relatives aux réseaux reprises sur le portail n'ont aucune valeur légale et sont mises à la disposition des utilisateurs à titre informatif. Elles ne sauraient constituer en aucun cas un conseil ou une recommandation de quelque nature que ce soit.

L'AIDE ne peut être tenue responsable de dommages directs ou indirects, prévisibles ou non, découlant de l'utilisation de ces données.
Les données mises à disposition de la Commune sur le portail ne sont pas téléchargeables.
La Commune s'engage à ne pas copier, adapter ou démanteler le système de protection de tout ou partie des données et outils mis à sa disposition pour les transférer dans une autre application.
La Commune s'engage à utiliser les données dans un usage strictement propre à sa Commune. Elle ne donne pas accès au portail à un tiers.

Article 8 : Propriété intellectuelle

L'AIDE conserve tous les droits de propriété intellectuelle des outils développés ainsi que des couches de données relatives aux réseaux mis à disposition via le portail.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

9.1.
Pour toutes les activités de traitement de données à caractère personnel effectuées en relation avec la présente convention et son exécution, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel (« loi-cadre »).
Chaque Partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement aux principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel pour toutes les activités de traitement de données à caractère personnel effectuées en rapport avec la présente convention, notamment en ce qui concerne l'information aux personnes concernées sur les traitements effectués.
9.2.
Plus spécifiquement, dans le cadre de l'exécution de la présente convention, l'AIDE sera amenée à traiter des données à caractère personnel, en sa qualité de responsable du traitement, notamment et sans que cela soit exhaustif, dans le cadre de la gestion de la facturation relative aux services fournis ainsi que des accès au portail cartographique.
Conformément au respect du principe fondamentaux de la protection des données et des articles 12 à 14 du RGPD relatif à la « transparence des informations et des communications et modalités de l'exercice des droits de la personne concernée », l'AIDE met à disposition des personnes concernées dont les utilisateurs, sur son site internet et sur la page de connexion du portail cartographique, toutes les informations utiles et nécessaires concernant la manière dont les données sont traitées et les droits des personnes concernées.

Article 10 : Map Service

Afin de mettre à disposition des communes qui le souhaitent les données relatives à la géométrie des réseaux, l'AIDE a développé un Map Service faisant partie intégrante de la présente convention.
Une collaboration a été conclue entre le Groupement d'Informations Géographiques ASBL et l'AIDE afin de mettre à disposition des communes, qui utilisent le portail cartographique de l'ASBL, les données relatives à la géométrie de leurs réseaux (hormis les photographies) sous forme d'un Map Service.
L'ASBL GIG est responsable de sa publication selon les modalités de sa convention portant sur les conditions d'utilisations des solutions qu'elle a développées à laquelle la Commune doit avoir adhéré.
Ce Map Service est également utilisable pour les communes disposant de leur propre système SIG. L'AIDE est responsable de la tenue à jour de la couche de données mise à disposition.

Article 11 : Communication

L'AIDE s'engage à informer les utilisateurs du portail via une newsletter des nouvelles mises à jour et de leur contenu, des éventuelles indisponibilités, des nouvelles couches de données et outils mis à disposition. En cas de questions, demandes, problèmes, la Commune peut contacter l'AIDE par courriel à l'adresse sig@aide.be.

Article 12 : Disponibilité du portail

L'AIDE s'engage à mettre tous les moyens nécessaires pour rétablir l'accès à son portail en cas de problèmes. Elle tient les utilisateurs informés par email.
Le portail sera indisponible pendant les mises à jour annuelles des logiciels SIG.
L'AIDE prévient les utilisateurs de cette indisponibilité par courriel dès que les dates de mises à jour sont connues et au minimum une semaine à l'avance.

Article 13 : Prise d'effet, durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à dater de la signature de celle-ci par toutes les parties. Elle est reconduite tacitement chaque année à défaut d'une résiliation endéans les 30 jours par la Commune suite à la mise à jour des coûts prévue annuellement fin août.
L'AIDE et la Commune ont le droit de mettre fin immédiatement à la convention ou d'en revoir les termes :

- Pour toute circonstance indépendante de leur volonté dont notamment des éventuelles modifications de la législation en matière environnementale ;
- Pour des problèmes budgétaires incombant à l'une ou l'autre des parties ;
- Dans le cas où une des deux parties ne respecterait pas ses obligations.

L'AIDE se réserve le droit de mettre fin à la présente convention et/ou au service fourni à tout moment, moyennant information préalable de l'utilisateur par lettre recommandée, si l'utilisateur - ou l'un des utilisateurs personnes physiques sous sa responsabilité - viole une quelconque loi applicable ou une quelconque disposition de la présente convention.
L'utilisateur ne pourra pas réclamer d'indemnité en cas de résiliation de la convention pour cette raison.
Il est convenu que les dispositions de la présente convention relatives à la propriété intellectuelle, demeurent d'application après l'expiration de la convention et sans limite dans le temps.
Article 14 : Compétence des Cours et Tribunaux
Le droit belge est d'application à la présente convention.
Les tribunaux de l'arrondissement de Liège sont seuls compétents pour trancher tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Considérant que le recours à cette convention permettrait à la commune de bénéficier de prix concurrentiels ;
Par ces MOTIFS,
DÉCIDE à l'unanimité :
Article 1 : D'adhérer à la convention décrite ci-dessus et faisant partie intégrante de la présente délibération et annexée à celle-ci ;
Article 2 : De transmettre cette convention à l'AIDE.
Article 3 : De mandater M JM Delchambre, Bourgmestre et Mme F. Laaouej, Directrice générale ff pour signer ladite convention.

5. Agence Locale pour l'Emploi - Désignation des représentants de la Commune

Vu les dispositions du CDLD ;
Considérant que notre Commune est membre de l'Agence Locale pour l'Emploi ;
Vu les statuts de l'ASBL ;
Considérant qu'à la suite des élections communales, il convient de procéder au renouvellement de l'Assemblée générale de l'ALE ;
Attendu que la Commune doit désigner les délégués de la Commune à l'Assemblée générale ;
Désigne les personnes suivantes afin de représenter la commune à l'AG de l'Agence Locale :
Mmes Colette Bailly, Laurence Marneffe, M Laurent Fryns, Conseillers communaux ;
Membres suppléants : Mme Bénédicte Fraipont, MM Lionel Louis, Fabien Lepicard Conseillers communaux.
Extrait de la présente délibération est transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi pour disposition.

6. Agence de Développement Local - Désignation des représentants de la Commune

Vu les dispositions du CDLD ;
Considérant que notre Commune est membre de l'Agence de Développement Local de Berloz-Donceel-Faimes et Geer ;
Vu les statuts de l'ASBL, notamment le chapitre 3, article 6 ;
Considérant qu'à la suite des élections communales, il convient de procéder au renouvellement de l'Assemblée générale de l'ADL ;
Attendu que la Commune doit désigner les délégués de la Commune à l'Assemblée générale ;
Désigne les personnes suivantes afin de représenter la commune à l'AG de l'Agence de Développement Local de Berloz, Donceel, Geer Faimes :
Membres effectifs :
Mme Magali Derenne, Echevine ;
Mmes Colette Bailly et Bénédicte Fraipont, Conseillères.
Membres suppléants :
Mmes Laurence Marneffe, Élise Régimont et M Etienne Cartuyvels conseillers.
Extrait de la présente délibération est transmise à l'ADL pour disposition.

7. S.W.D.E. - Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale

Vu les dispositions du CDLD ;
Vu le statut de la SWDE ;
Vu les dispositions de l'article D.372 du Code de l'Eau, le Conseil d'exploitation est composé d'un représentant par commune actionnaire du ressort de la succursale concernée, en l'occurrence, la succursale Meuse Aval ;

Considérant qu'il convient que la Commune, associée à la SWDE, procède à la désignation d'un délégué au Conseil d'exploitation de la succursale dont elle relève ;

Qu'il convient que ce délégué soit membre du Collège communal ;

Désigne Monsieur Manu Laruelle, Echevin, en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'exploitation de la succursale concernée de la SWDE.

8. ASBL Sports et Loisirs - Désignation des représentants de la Commune

Vu les dispositions du CDLD ;

Considérant que notre Commune est membre de l'ASBL Sports et Loisirs ;

Vu les statuts de l'ASBL ;

Considérant qu'à la suite des élections communales, il convient de procéder au renouvellement de l'Assemblée générale ;

Attendu que la Commune doit désigner ses délégués à l'Assemblée générale ;

Désigne les personnes suivantes afin de représenter la commune à l'ASBL Sports et Loisirs :
Monsieur Manu Laruelle, Échevin ;
Mlle Élise Régimont, Conseillère Communale.

9. COPALOC - Désignation des représentants de la Commune

Ce point est reporté.

10. Commission communale de l'Accueil - Désignation des représentants du Conseil communal

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment les article 5 et 6 ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application de ce décret ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 20 janvier 2025 désignant la Présidence de la Commission Communale de l'Accueil ;

Considérant qu'il convient de renouveler la Commission Communale de l'Accueil ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Un appel sera lancé afin de renouveler la Commission Communale de l'Accueil de la commune de Faimes.
En ce qui concerne la composante communale, les représentants du Conseil Communal à la C.C.A. seront :

Membres effectifs	*Suppléants*
Membre désigné par le Collège communal :	
- Madame Magali Derenne	- Monsieur Etienne Cartuyvels
Membres désignés par le Conseil communal :	
- Mademoiselle Élise Régimont	- Madame Colette Bailly
- Madame Laurence Marneffe	- Monsieur Fabien Lepicard

11. AISbaye - Désignation des représentants de la Commune

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune au sein des diverses sociétés et associations dont la commune est membre ;

À l'unanimité, **désigne**, pour la durée de la législature, les personnes suivantes, aux fins de représenter la commune auprès de l'AISbaye :
- en qualité de membre du Conseil d'administration et de l'assemblée générale : Madame Magali Derenne ;
- en qualité de représentant de la Commune à l'assemblée générale : Monsieur François Thonon.

12. Désignation du représentant de la Commune à la Fédération du Tourisme de la Province de Liège

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune au sein des diverses sociétés et associations dont la commune est membre ;

À l'unanimité, **désigne**, pour la durée de la législature, Monsieur Manu Laruelle, aux fins de représenter la Commune auprès de la Fédération du Tourisme de la Province de Liège.

13. Contrat de Rivière Meuse Aval - Désignation du représentant de la Commune à l'Assemblée Générale

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient de désigner les délégués de la commune au sein des diverses sociétés et associations dont la commune est membre ;

À l'unanimité, **désigne**, pour la durée de la législature, Monsieur Manu Laruelle, aux fins de représenter la commune auprès du Contrat de Rivière Meuse Aval.

14. Organe de Consultation du bassin de mobilité de Liège - Délégué

Considérant qu'il convient de désigner un délégué de la Commune à l'Organe de Consultation du bassin de mobilité de Liège ;

Décide de désigner M. Jean-Marc Delchambre, Bourgmestre aux fins de représenter la Commune auprès de cet organe.

15. Commission Locale de Développement rural - Renouvellement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11.04.2014 relatif au développement rural ;

Vu notre décision de principe prise par le Conseil Communal en séance du 14 avril 1998, et rappelée une dernière fois en séance du Conseil du 20 octobre 2014, d'entamer une Opération de Développement Rural ;

Vu le courrier du 17 février 2017 de M. René Collin, Ministre de la Ruralité nous informant qu'il a marqué son accord et demandé à la Fondation rurale de Wallonie d'accompagner notre commune dans une Opération de Développement Rural à partir de 2017 ;

Vu notre délibération en date du 29 mai 2017 par laquelle la Commune approuve la convention d'accompagnement avec la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre de cette opération de développement rural ;

Revu notre délibération en séance du 17 décembre 2018 par laquelle le Conseil procède à la désignation des membres de la CLDR ;

Considérant que le PCDR a été approuvé par le Conseil communal en séance du 30 mai 2022 ;

Que le PCDR a été approuvé par le Gouvernement wallon, pour une période de validité de 10 ans, le 8 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de revoir la composition de la CLDR pour la poursuite de l'opération de développement rural ;

Considérant la composition actuelle de la CLDR ;

Désigne les personnes suivantes en qualité de membres de la CLDR :

Membres Effectifs :

Mme	NAGANT	Aurore	Aineffe	Rue Barbe d'Or
Mme	SMITS	Monique	Borlez	Rue d'Aineffe
M	CERFONTAINE	Quentin	Borlez	Rue Félix Delchambre
M	ERNOUX	Gérard	Celles	Rue de Huy
Mme	LAURENT	Pauline	Celles	Rue du Fays
M	BILLEN	Roland	Celles	Rue de Saives
M	BOSCH	Sébastien	Celles	Rue des Champs
M	GODIN	Hubert	Les Waleffes	Rue Hubert Krains
M	MOUREAUX	Pierre	Les Waleffes	Rue Basse l'Adresse

Membres suppléants :

M	COLLIGNON	Dimitri	Les Waleffes	Rue du Presbytère
Mme	DE POTESTA	Axelle	Les Waleffes	Rue de Vaux
M	FRYNS	Guillaume	Les Waleffes	Rue Remikette
M	HEUSER	Christian	Les Waleffes	Rue du Bec
Mme	KOKELBERG-MARTIN	Marie-Luce	Les Waleffes	Rue de Celles

M	NÉLISSEN	Paul	Les Waleffes	Rue du Presbytère
M	RÉGIMONT	Alexander	Les Waleffes	Rue de la Gare
Mme	WERY	Muriel	Celles	Rue de l'Église
M	WAUTHIER	Quentin	Viemme	Rue J. Mignolet

Attendu qu'il y a lieu également de désigner les représentants communaux au sein de la CLDR ;
Vu les candidatures déposées ;
Désigne en qualité de *représentants effectifs* de la Commune :
M Jean-Marc Delchambre ;
M Manu Laruelle ;
Mme Virginie Klassen.
Suppléants :
Mme Colette Bailly ;
M Lionel Louis ;
Mme Laurence Marneffe.
Extrait de la présente délibération sera soumise à l'approbation de la Région wallonne et du Ministre régional du développement rural.
La présente délibération sera également transmise à la Fondation rurale de Wallonie pour disposition.

16. C.C.A.T.M. - Renouvellement

Vu les dispositions du Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I7 à D.I.10 ; R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6 ;
Attendu que notre commune a institué une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;
Attendu que cette commission comprend des délégués du Conseil communal ;
Attendu que du fait du renouvellement du conseil communal intervenue à la suite des élections communales, il convient de revoir la composition de cette commission ;
Considérant qu'il convient que le conseil se prononce sur le renouvellement ou non de la C.C.A.T.M. ;
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Décide,
Article 1 : De procéder au renouvellement intégral de cette commission.
Article 2 : De charger le Collège communal de lancer un appel public aux candidatures.

17. Commission des finances - Désignation

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le règlement d'ordre intérieur de la commune ;
Attendu qu'à la suite des changements intervenus au sein du Collège, il y a lieu de revoir la composition de la Commission des finances ;
Désigne en qualité de membres de la commission des finances les conseillers suivants :
MM Jean-Marc Delchambre, Etienne Cartuyvels, Laurent Fryns et Patrice Decelle.

18. Comité de concertation Commune-CPAS - Désignation des représentants

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les dispositions de la Loi Organique des CPAS ;
Attendu qu'il y a lieu de désigner les membres du Comité de concertation Commune-CPAS ;
Désigne : MM Jean-Marc Delchambre, Bourgmestre, Etienne Cartuyvels, Échevin et François Thonon, Conseiller, aux fins de représenter la commune dans le comité de concertation Commune-CPAS.

19. Personnel - Recrutement d'un agent administratif APE - Service Ressources Humaines - Fixation des conditions - Confirmation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les dispositions du statut administratif du personnel communal ;
Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 16 décembre 2024 par laquelle il donne délégation au Collège communal en matière de recrutement d'agent contractuel ;

Considérant qu'il convient de pouvoir recruter un agent administratif au service Ressources Humaines ;
Vu le profil de fonction arrêté comme suit :

Description de la fonction :

- Gérer les dossiers administratifs du personnel dans le respect de la législation sociale, des statuts, du règlement de travail, des circulaires et textes légaux (contrats, Dimona, C4…)
- Gérer et traiter les absences (congés, maladies, accidents du travail…)
- Effectuer le calcul et le contrôle des salaires
- Effectuer l'intégration des salaires dans le logiciel comptable et établir les mandats de paiement
- Effectuer les déclarations de risques sociaux, DMFA et du précompte professionnel
- Assurer le suivi des subventions liées au personnel communal
- Etablir les projets de délibérations liés au personnel
- Assurer un suivi budgétaire et prévisionnel de la masse salariale
- Être la personne de référence en matière de ressources humaines pour les agents communaux
- Assurer les tâches de secrétariat en lien direct avec la direction générale
- Assurer le remplacement au service comptabilité (établissement de bons de commandes, encodage de factures et établissement des mandats de paiement)
- Assure la fonction d'agent de prévention

Profil de compétences :

- Capacité à maîtriser les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de sa fonction
- Pouvoir se tenir informé de l'évolution des règlements et des pratiques
- Être autonome et avoir des aptitudes au travail d'équipe également
- Avoir une capacité d'adaptation aux nouvelles situations
- Être rigoureux et capable de suivre des projets. Savoir faire preuve de précision et de dynamisme dans le travail
- Avoir le sens de l'organisation, un esprit de synthèse et d'initiative
- Effectuer le travail avec diligence et dans le respect de la légalité
- Savoir respecter les échéances et les plannings
- Faire preuve de discrétion et de réserve
- Maîtriser la suite Microsoft Office
- Être disposer à suivre des formations en rapport avec la fonction

À l'unanimité,

Confirme la délibération prise par le Collège communal en séance du 23 décembre 2024 de procéder au recrutement d'un agent administratif au service Ressources Humaines sous contrat à durée déterminée d'un an pouvant mener à un contrat à durée indéterminée après une évaluation positive, à temps plein (35 h) et constitue une réserve de recrutement d'une durée de 3 ans ;

Qui Fixe l'échelle de traitement comme suit :

- Echelle D4 si le candidat est en possession d'un CESS ;
- Echelle D6 si le candidat est titulaire d'un titre de bachelier ;

Qui arrête comme suit les conditions de recrutement :

Les candidats devront réussir un examen d'aptitude professionnelle organisé par le Collège communal comportant :

- Une épreuve écrite portant sur les connaissances techniques et les aptitudes professionnelles propres à la fonction ainsi que sur des éléments de base relatifs au fonctionnement des communes ;
- Une épreuve orale destinée à évaluer la personnalité, les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement.

Les candidats devront obtenir au moins 50 % des points à chaque épreuve et au moins 60 % des points au total. La commission de sélection écartera les candidatures ne répondant pas aux conditions précitées dans le présent avis. Les épreuves de sélection auront lieu dans le courant du mois de mars 2025.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff, Le Bourgmestre,

Mme Laaouej Fatima M Delchambre Jean-Marc